



L'an deux mille vingt-cinq le quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-huit mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation :
28/03/2025

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, , DIAS Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Quorum : 6

Excusés ayant donné pouvoir : PRADALIER Jean à BRUNET Philippe

Excusé :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture du pouvoir.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 3 mars 2025
- Compte rendu des décisions du Maire
- Budget Lotissement la Blanquerie
 - CFU 2024
 - Budget 2025
- Budget Lotissement Mal Pas
 - CFU 2024
 - Budget 2025
- Budget Camping
 - Budget 2025
- Budget Commune
 - CFU 2024
 - Affectation de résultat
 - Vote des taux d'imposition 2025
 - Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe par le budget principal (subvention exceptionnelle)
 - Admission en non-valeur
 - Budget 2025
- Création de 5 emplois saisonniers
- Rénovation du parc d'éclairage public
- Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne M. BRUNET Philippe pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de présente séance.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

2. Approbation du procès-verbal du conseil du 3 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

3. Décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu la délibération DL2020-04-005 de délégation du conseil municipal à Mme le Maire,

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil telles que mentionnées ci-après :

2025-06 du 4 mars 2025	Signature de l'avenant n°1 du lot 4 Charpente du marché camping
2025-07 du 11 mars 2025	Signature du devis d'étude géotechnique pour la construction de 2 logements locatifs saisonniers au camping municipal

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation susmentionnée.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

4. Budget Lotissement la Blanquerie – Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DL2023-06-003 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement La Blanquerie,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement La Blanquerie
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
--------------	-----------	-------------	-----------------	--

5. Budget Lotissement la Blanquerie – Budget Primitif 2025

Vu la délibération DL2024-02-05 du 29/02/2024 créant le budget annexe Lotissement la Blanquerie,
Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement la Blanquerie présenté par Madame le Maire,

Vu la commission finances du 19 mars 2025,

Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Vu la transmission le 21 mars 2025 des documents budgétaires en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une discussion s'instaure pour la faisabilité d'un nouveau lotissement. Madame le Maire rappelle que la mission d'Aveyron Ingénierie est en cours et que le conseil sera consulté à son issue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	66 708.78 €	66 708.78 €
Section d'investissement	46 314.69 €	46 314.69 €
TOTAL	113 023.47 €	113 023.47 €

- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

6. Budget Lotissement Mal Pas – Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DL2023-06-003 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement Mal Pas,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Mal Pas
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
9	9	0	0	

7. Budget Lotissement Mal Pas – Budget Primitif 2025

Vu la délibération DL2014-01-005 du 07/03/2014 créant le budget annexe Lotissement Mal Pas,

Vu la délibération DL2024-02-04 du 29/02/2024 de vente des trois lots dudit lotissement,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Mal Pas présenté par Madame le Maire,

Vu la commission finances du 19 mars 2025,

Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Vu la transmission le 21 mars 2025 des documents budgétaires en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	82 268.98 €	82 268.98 €
Section d'investissement	78 425.65 €	78 425.65 €
TOTAL	160 694.63 €	160 694.63 €

- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

8. Budget Camping – Budget Primitif 2025

Vu la délibération DI2025-02-04 de création d'un budget annexe relatif à la gestion du camping municipal de la Chantellerie soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget rattaché Camping présenté par Madame le Maire,

Vu la commission finances du 19 mars 2025,

Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Vu la transmission le 21 mars 2025 des documents budgétaires en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	52 900.00 €	52 900.00 €
Section d'investissement	1 491 656.85 €	1 491 656.85 €
TOTAL	1 544 556.85 €	1 544 556.85 €

- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

9. Budget Commune – Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DL2023-06-003 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
9	9	0	0	

10. Budget Commune – Affectation du résultat 2024

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		239 188.82 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		583 113.19 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		822 302.01 €
D Solde d'exécution d'investissement-		82 206.91 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-82 206.91 €
AFFECTATION = C	=G+H	822 302.01 €
1)Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		82 206.91 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		740 095.10 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
10	10	0	0	

11. Adoption des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), et la taxe d'habitation (TH). Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Madame le Maire présente l'état 1259 transmis par les services préfectoraux et propose de ne pas augmenter les taux communaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	67.60 %
Taxe d'habitation (TH)	12.50 %

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

12.Subvention Commune à camping

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 3 mars 2025 le conseil municipal a créé un budget annexe « Camping ». La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC).

En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe Camping.

Compte tenu de la réalisation des travaux conséquents de réaménagement du camping municipal de la Chantellerie pour un montant 1 570 054.73 € avec un emprunt et un emprunt en crédit-relais dans l'attente des subventions accordées et à venir, il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer.

Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe Camping tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

VU l'avis de la commission des finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du camping notamment sur les investissements de départ et les intérêts de crédit-relais,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000.00 € pour la section d'exploitation du budget annexe.
- Approuve le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 400 000.00 € pour la section d'investissement du budget annexe.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

13.Budget Commune – Budget Primitif 2025

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget Commune présenté par Madame le Maire,

Vu la commission finances du 19 mars 2025,

Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Vu la transmission le 21 mars 2025 des documents budgétaires en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une discussion s'instaure sur les différents comptes affectés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 579 007.44 €	1 579 007.44 €
Section d'investissement	1 767 275.74 €	1 767 275.74 €
TOTAL	3 346 283.18 €	3 346 283.18 €

- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

14.Admission en non-valeur de titres de recettes de la liste 6814390011 d'un montant de 201.11 €

Sur proposition du Service de Gestion Comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants

EX	REF	Nom du redevable	RAR	Motif de la présentation	O
2023	T-147	ESCUBEDO Celine	0,5	Poursuite sans effet	
2023	T-363	JEGO AURELIE Pebe Jac	1	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-231	ESCUBEDO Celine	1,63	Poursuite sans effet	
2024	T-245	JEGO AURELIE Pebe Jac	2,25	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-411	JEGO AURELIE Pebe Jac	3,25	RAR inférieur seuil poursuite	
2024	T-15	JEGO AURELIE Pebe Jac	4,38	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-126	ESCUBEDO Celine	15,64	Poursuite sans effet	
2023	T-63	ESCUBEDO Celine	23,46	Poursuite sans effet	
2010	T-710400990011	MOUYCHARD CHRYSTELLE	47,06	Poursuite sans effet	
2010	T-710400980011	MOUYCHARD CHRYSTELLE	47,06	Poursuite sans effet	
2011	T-710401020011	MOUYCHARD CHRYSTELLE	47,06	Poursuite sans effet	
2023	T-33	ESCUBEDO Celine	7,82	Poursuite sans effet	
			201,11		

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **201.11 €**

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
10	10	0	0	

15.Création de 5 emplois saisonniers

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour :

- la piscine municipale ouverte en juillet et août
- le camping ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre
- le gîte communal ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre

Madame le Maire propose la création de cinq emplois d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 332-23-2 du code général de la fonction publique :

Cadre d'emploi	Période	Fonctions	Volume Horaire	Rémunération
Adjoint technique	01/07/2025 au 31/07/2025	Accueil piscine et entretien des locaux	Temps Complet 35 h	Indiciaire
Adjoint technique	01/08/2025 au 31/08/2025	Accueil piscine et entretien des locaux	Temps Complet 35h	Indiciaire
Educateur territorial des activités physique et sportive	01/07/2025 au 31/08/2025	Maître Nageur Sauveteur diplômé	Temps Complet 35h	Indiciaire
Adjoint technique	01/05/2025 au 30/09/2025	Gestionnaire du camping municipal	Temps Complet 39 h	Indiciaire
Adjoint technique	15/04/2025 au 15/10/2025	Remplacement du gestionnaire camping municipal et du gîte communal	Temps Non Complet 17 h	Indiciaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide la création de cinq emplois contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité suivant le tableau ci-dessus présenté.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Madame le Maire précise que les recrutements sont en cours pour le camping, et le remplacement camping / gîte. Il sera proposé le cas échéant les 2 logements de la résidence l'Estanh.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

16.SIEDA Rénovation du parc éclairage public

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 151 340,25 Euros H.T.

Madame le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de 75 120.25 Euros HT.

Ce montant tient compte de l'aide du SIEDA d'un montant de 53 900 € et de la subvention du Fond Vert pour 22 320 € (soit le plafond de 15 % du montant de 148 800 € HT).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- s'engager à payer le montant de l'investissement estimé à 75 120.25 Euros.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- Autorise Mme le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

17.Questions et informations diverses

Madame le Maire informe le conseil de l'avancement des dossiers et des réunions auxquelles elle a assisté.

- Réunion annuelle avec EDF
- Tournage d'un film national les 5/6 juin 2025 sur le pont (dates à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	